

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC MUNICIPAL  
ET PRIVATISATION DES LIEUX POUR UNE CHASSE AUX OEUFS**

Le Maire de la Ville de GANDRANGE (57175).

**VU** les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire.

**VU** la demande formulée par la Présidente de l'Association des Parents d'Elève de GANDRANGE (57175), en date du 24 février 2025.

**VU** cette demande formulée, pour l'organisation d'une chasse aux œufs de Pâques, dans l'enceinte du parc municipal de GANDRANGE (57175), en date du mercredi 23 avril 2025, de 13 heures 30 à 17 heures.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le parc municipal de la ville de GANDRANGE (57175) sera exceptionnellement fermé au public le mercredi 23 avril 2025, de 12 heures à 18 heures.

**Article 2 :** L'usage du parc municipal de la ville de GANDRANGE (57175), sera exclusivement réservé aux membres de l'Association des Parents d'Elève de GANDRANGE (57175), aux élèves et à leurs parents, pour une chasse aux œufs de Pâques.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, 25 avril 2025.

**Henri Octave**



**Le Maire.**